

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2021

Présents : DINTILHAC P-A. – GIRARD C.– BAREILLE L. – BOURGEOIS P. – DUFOUR M.
PANIER J-M. – LE MAO C.– BOUHACENE P. – LANGLET A.– DURAND A.– LAFARGUE A.

Absents : PRAT A. – PASCAL D. – EQUILBEC L. – AMIEL A.

Pouvoir : AMIEL A.

Secrétaire de séance : LE MAO C.

La séance est ouverte à 21 h 00

1°) Approbation du derniers compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Compte administratif 2020 D01.2021

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2020 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint. Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2020. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	317 664.36 €
	Recettes :	481 324.87 € avec report de l'exercice 2019
Section d'investissement :	Dépenses :	98 165.89 €
	Recettes :	83 963.33 € avec report de l'exercice 2019

Soit un total des dépenses de : 415 830.25 €
Soit un total des recettes de : 565 288.20 €
Excédent global 2020 : 149 457.95 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

3°) Compte administratif assainissement 2020 D02.2021

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2020 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint. Madame Le MAO Christiane 2^{ème} Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2020. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	30 478.25 €
	Recettes :	62 010.41 € avec report.
Section d'investissement :	Dépenses :	260 704.14 €
	Recettes :	302 256.76 €

Soit un total des dépenses de : 291 182.39 €
Soit un total des recettes de : 364 267.17 €
Excédent global 2020 : 73 084.78 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

4°) Compte de gestion 2020 D03.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 du percepteur qui est identique au Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte de Gestion à l'unanimité des membres présents.

5°) Compte de gestion assainissement 2020 D04.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion Annexe Assainissement 2020 du percepteur qui est identique au Compte Administratif Annexe Assainissement 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion annexe assainissement à l'unanimité des membres présents.

6°) Affectation des résultats 2020 D05.2021

Le résultat de fonctionnement s'établit au 31/12/2020 à un excédent de 163 660.51 €.

Le résultat d'investissement s'établit au 31/12/2020 à un déficit de 14 202.56 € soit un total de 149 457.95 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le déficit d'investissement au 001 des dépenses d'investissement pour 14 202 €, d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 93 660 €

(93 660.51€) au 002 des recettes de fonctionnement et 70 000 € au 1068 des recettes d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

7°) Affectation des résultats assainissement 2020 D06.2021

Le résultat de la section d'exploitation s'établit au 31/12/2020 à un excédent de 31 532.16 €.

Le résultat de la section d'investissement s'établit au 31/12/2020 à un excédent de 41 552.62 € soit un total de 73 084.78 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'investissement au 001 des recettes d'investissement pour 41 552.62 €, d'affecter l'excédent de la section d'exploitation pour 31 535.06 € au 002 des recettes d'exploitation.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

8°) Budget Primitif 2021 D07.2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	475 776.00 €
	Recettes :	475 776.00 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 011 :	111 850 €
Chapitre 012 :	128 100 €
Chapitre 014 :	58 500 €
Chapitre 65 :	56 560 €
Chapitre 67 :	30 000 €
Chapitre 022 :	10 034 €
Chapitre 023 :	80 732 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 013 :	20 000 €
Chapitre 70 :	33 212 €
Chapitre 73 :	192 000 €
Chapitre 74 :	131 404 €
Chapitre 75 :	3 500 €
Chapitre 77 :	2 000 €
Compte 002 :	93 660 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	231 912.00 €
Recettes :	231 912.00 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 20 à 23 :	145 000 €
Chapitre 16 :	48 600 €
Chapitre 020 :	7 130 €
Chapitre 041 :	16 980 €
Compte 001 :	14 202 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 13 :	51 200 €
Chapitre 10 :	13 000 €
Chapitre 1068 :	70 000 €
Chapitre 021 :	80 732 €
Chapitre 041 :	16 980 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 à l'unanimité des membres présents.

9°) Budget Primitif assainissement 2021 D08.2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif Annexe Assainissement 2021 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :	52 217.00 €
Recettes :	52 217.00 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 011 :	14 200 €
Chapitre 012 :	16 482 €
Chapitre 66 :	5 400 €
Chapitre 022 :	0 €
Chapitre 042 :	16 135 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 70 :	11 000 €
Chapitre 042 :	9 685 €
Compte 002 :	31 532 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	57 687.00 €
Recettes :	57 687.00 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 20 à 23 :	41 702 €
Chapitre 16 :	6 300 €
Chapitre 040 :	9 685 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 040 :	16 135 €
Compte 001 :	41 552 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif annexe assainissement 2021 à l'unanimité des membres présents.

10°) Taux imposition 2021 D09.2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2021 :

Soit

- taxe pour le foncier : **32.60%** (en 2021)
- taxe pour le foncier non bâti : **41.35%** (en 2021)

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents de valider les nouveaux taux pour l'année 2021.

11°) Subvention associations

Demande de subvention association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont D10.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont à 9 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

Demande de subvention association APELL D11.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association APELL pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association APELL à 12 voix pour.

Demande de subvention association CLAC D12.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association CLAC pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association CLAC à 12 voix pour.

Demande de subvention association La boule Labastidienne D13.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association de La Boule Labastidienne pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association la Boule Labastidienne à 11 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

Demande de subvention association ACCA D14.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association ACCA de Labastide-Clermont pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association ACCA de Labastide-Clermont à 10 voix pour les autres membres du conseil municipal ne s'est pas exprimé car ils sont membres de l'association.

Demande de subvention association AI ' Unissons D15.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association AI' Unissons de Labastide-Clermont pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association AI' Unissons de Labastide-Clermont à 10 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

Demande de subvention Ecole D16.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'école de Labastide-Clermont pour les sorties scolaires pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1 200 euros pour l'école de Labastide-Clermont à l'unanimité des membres présents.

12°) Demande de subvention FEADER ET 3CG

Demande de subvention cheminement piétons Europe FEADER D17.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de solliciter l'aide de l'Europe FEADER afin d'obtenir une subvention pour le cheminement piétons de la commune de Labastide-Clermont. Monsieur le Maire développe le projet concernant la création du cheminement piétons de 431 mètres et d'une largeur comprise entre 2 mètres et 1 mètre 50, sur le chemin de Claverie et précise le plan de financement prévisionnel. Monsieur le Maire indique que cette opération sera prévue à l'article 2313 du budget primitif 2021 et que cette opération sera réalisée en 2021 au vu de l'avancement du dossier.

Le montant global des devis estimatif est de 40 750 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le droit de solliciter les différents organismes pour une demande de subvention.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- De solliciter l'aide de l'Europe FEADER,
- D'approuver le projet de cheminement piétons de 431 mètres chemin de Claverie.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et sa budgétisation à l'article 2313 au budget primitif 2021.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention cheminement piétons Communauté de Communes Cœur de Garonne

D18.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de solliciter l'aide de la Communauté de Communes Cœur de Garonne afin d'obtenir une subvention pour le cheminement piétons de la commune de Labastide-Clermont. Monsieur le Maire développe le projet concernant la création du cheminement piétons de 431 mètres et d'une largeur comprise entre 2 mètres et 1 mètre 50, sur le chemin de Claverie et précise le plan de financement prévisionnel. Monsieur le Maire indique que cette opération sera prévue à l'article 2313 du budget primitif 2021 et que cette opération sera réalisée en 2021 au vu de l'avancement du dossier.

Le montant global des devis estimatif est de 40 750 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le droit de solliciter les différents organismes pour une demande de subvention.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- De solliciter l'aide de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- D'approuver le projet de cheminement piétons de 431 mètres chemin de Claverie.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et sa budgétisation à l'article 2313 au budget primitif 2021.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13°) Convention pour assainissement collectif par le laboratoire départemental D19.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département par le biais du Laboratoire Départemental 31 Eau-Vétérinaire-Air.

Pour l'année 2020, la rémunération exprimée en euro des missions d'assistance technique du Département auprès du Maître d'Ouvrage demeure la suivante : 0.30 € par habitant (au sens de la population DGF).

Le Département a fixé à cent euros (100€) le seuil en deçà duquel les sommes dues par le maître d'ouvrage, au titre de la mission SATESE faisant l'objet de la présente convention, ne seront pas recouvrées.

Notre participation ne devrait pas atteindre ce seuil de recouvrement, sous réserve de modification de notre population (DGF), pour l'année 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en conséquence.

14°) SMGALT rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SMAGALT (Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch). Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce rapport est consultable en mairie.

15°) Contrôle des poteaux d'eau incendie D20.2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des PEI (Points d'Eau Incendie) nécessite un suivi rigoureux. Monsieur le Maire propose donc de réaliser une pesée des poteaux incendie situés sur le territoire communal et de faire réaliser cette dernière par le SIECT.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents la pesée des poteaux incendie par le SIECT.

16°) Plan de relance Etat – Socle Numérique des Ecoles D21.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de solliciter l'aide de l'Etat afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de matériel numérique pour l'école de Labastide-Clermont. Monsieur le Maire développe le projet qui consiste à acheter un vidéo projecteur par classe élémentaire ainsi qu'un écran de projection, accompagné d'un ordinateur portable ; mais également d'équiper la classe de CE1-CE2 de 4 tablettes tactiles et de casques micro ; et procéder à l'achat d'un disque dur externe 4tb pour la direction.

Monsieur le Maire indique que cette opération sera prévue au budget primitif 2021 et que cette opération sera réalisée en 2021 au vu de l'avancement du dossier.

Le montant global des devis estimatif pour les deux classes élémentaires et le matériel direction s'élève à 4 018,90€ TTC soit 3 349,08€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le droit de solliciter l'Etat pour une demande de subvention (plan relance socle numérique des écoles).

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- De solliciter l'aide de l'Etat (plan relance socle numérique des écoles).
- D'approuver l'acquisition du matériel numérique.
- D'approuver le devis et sa budgétisation au budget primitif 2021.
- Valide le plan de financement de l'opération.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17°) Questions diverses

Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Garonne D22.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose à chaque Président d'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, organisé en juin 2020.

Le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Cœur de Garonne.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut, par convocation, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. L'objectif de ces commissions est de permettre aux maires des communes membres de participer à la préparation de certaines décisions qui seront adoptées par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ;
5. La création de conférence territoriales des maires selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il lui appartiendra de déterminer (instance différente de la conférence des maires) ;

6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer aux maires d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'assurer une meilleure gestion de services ;
8. Une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions...

Lors de la conférence des maires du 2 février 2021 et lors du dernier conseil communautaire du 18 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'approuvé le projet du Pacte de gouvernance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,